

## **Avis relatif à l'avenant n° 1 à la convention nationale des sages-femmes signé le 9 janvier 2012**

### **Délibération n° CONS. – 14 – 8 février 2012 – Avis relatif à l'avenant n° 1 à la convention nationale des sages-femmes**

Par lettre datée du 19 janvier 2012, notifiée le 23 janvier 2012, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'avenant n° 1 à la convention nationale des sages-femmes d'exercice libéral, signée le 11 décembre 2007.

Dans sa délibération n° 24 en date du 16 novembre 2009, le Conseil de l'UNOCAM avait souhaité que la place des sages-femmes libérales dans l'organisation de notre système de santé soit mieux reconnue. Le Conseil de l'UNOCAM avait considéré en outre que les orientations adoptées par le Conseil de l'UNOCAM pour les négociations avec cette profession s'inscrivaient dans cette voie, notamment en ce qui concernait l'amélioration de la coordination ville/hôpital après accouchement. Toutefois, le Conseil de l'UNOCAM avait estimé que sa participation à ces négociations n'était pas nécessaire.

Le Conseil de l'UNOCAM considère que l'avenant n° 1 contient de réelles avancées, en particulier en ce qui concerne la régulation de la démographie et justement la prise en charge de la sortie d'hospitalisation après accouchement.

Le Conseil note enfin que le coût de l'ensemble de ces mesures est estimé à 11,7 millions d'euros pour l'assurance maladie obligatoire, répartis sur trois exercices (2012, 2013 et 2014), et à 317.000 euros pour l'assurance maladie complémentaire.

En conséquence, le Conseil rend un avis favorable sur cet avenant, dont l'UNOCAM n'entend pas être signataire.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**